

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE DOZULE

Date de convocation :

06 Octobre 2016

L'an deux mille seize, le treize Octobre à dix-neuf heures trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sophie GAUGAIN, Maire.

Nombre de :

Présents : 13

Absents : 6

Votants : 13

Exprimés : 14

Etaient Présents : Mme GAUGAIN, Maire

Mmes KICA, VOLLAIS, Mrs WALTER, VALLEE ; Adjointes
Mmes BRUNET, D'OLEON (arrivée à 19h50), GUILLEMOT,
JUMELIN, Mrs FOUCHER, LAURENT, MAYEUR et
VAUVARIN.

Absents excusés : Mmes ADAM, CHRETIEN, GAUDIN,
Mr BAYLE, MARIE et TORRES.

Mme ADAM donne pouvoir à Mr VALLEE.

Secrétaire de séance : Mme BRUNET.

Le procès-verbal de la séance du 04/07/16 est approuvé.

N° 1 – SDEC ENERGIE : MODIFICATION DES STATUTS :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le contexte législatif et réglementaire, en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale, nécessite l'adaptation des statuts du SDEC Energie dont la commune de Dozulé est adhérente.

Lors de son assemblée du 6 Septembre 2016, le Comité Syndical du SDEC Energie a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC Energie a notifié les nouveaux statuts du syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Madame le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité Syndical du SDEC Energie.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les nouveaux statuts du SDEC Energie.

N° 2 – SDEC ENERGIE : RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CABALOR :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de CABALOR est adhérente au SDEC Energie uniquement pour la compétence éclairage public. Elle a sollicité son retrait du Syndicat pour le 31 Décembre 2016.

En effet, conformément à la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE), le Préfet du Calvados met en œuvre au 1^{er} Janvier 2017 un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Parmi les nouvelles communautés de communes, celle issue de la fusion des communautés de communes CABALOR, de l'Estuaire de la Dives et de COPADOZ n'exercera pas cette compétence éclairage public.

Lors de son assemblée du 2 Juin 2016, le Comité Syndical du SDEC Energie a approuvé ce retrait.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC Energie a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve de retrait de la Communauté de Communes de CABALOR du SDEC Energie.

N° 3 – DENOMINATION DES RUES DES NOUVEAUX LOTISSEMENTS :

Madame KICA, Adjointe au Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il faut choisir 2 noms de rues pour les deux nouveaux lotissements situés au niveau du Chemin des Artisans.

La commission "Urbanisme et Travaux" a retenu le thème des personnages féminins normands et les noms suivants :

- Marie HAREL : inventrice du Camembert
- Charlotte CORDAY : personnalité de la Révolution française

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient :

- Marie HAREL : inventrice du Camembert pour le lotissement Le Clos des Artisans
- Charlotte CORDAY : personnalité de la Révolution française pour le lotissement Les 3 Chemins

N° 4 – AVENUE LEONARD STANLEY : ATTRIBUTION DU MARCHE DE VOIRIE :

Monsieur WALTER, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal l'avis d'attribution concernant le marché passé en procédure adaptée pour les travaux de voirie de l'Avenue Leonard Stanley :

- EUROVIA : 142 733,59 € TTC, et ayant obtenu la note de 89,81/100
- EIFFAGE : 113 791,14 € TTC, et ayant obtenu la note de 92,93/100
- TOFFOLUTTI : 113 631,00 € TTC, et ayant obtenu la note de 97,00/100

L'entreprise Toffolutti a été retenue pour un montant de 113 631,00 € TTC.

N° 5 – CALVADOS HABITAT : GARANTIE D'EMPRUNT (TRAVAUX DE REHABILITATION DE 30 LOGEMENTS RUE EMILE NICOL) :
(Arrivée de Mme D'OLEON)

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 52924 en annexe signé entre l'Office public de l'Habitat du Calvados ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère :

Article 1 :

Le Conseil Municipal de la commune de Dozulé accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 250 600 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 52924 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

N° 6 – ZA COPADOZ : VOIRIES ET ESPACES VERTS :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 Décembre 2002 autorisant la création de la Communauté de Communes du Pays d'Auge Dozuléen,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Juin 2012 approuvant la promesse de vente entre la commune de Dozulé et la Communauté de Communes du Pays d'Auge Dozuléen du terrain situé au Lieu Baron pour la création d'une zone d'activités,

Vu l'acte de vente en date du 19 Août 2016 entre la commune de Dozulé et la Communauté de Communes du Pays d'Auge Dozuléen, qui stipule que la communauté de communes rétrocédera les voiries et espaces verts à la commune de Dozulé après achèvement de l'aménagement de la zone d'activités,

Vu la loi n° 2015-991 en date du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), qui transfère la gestion des zones d'activités dans leur totalité à l'intercommunalité,

Considérant que les délibérations concernant la rétrocession des terrains constituant la zone d'activités entre la commune de Dozulé et Copadoz ont été prises par l'une et l'autre des collectivités depuis la promulgation de la loi, entrant en contradiction avec celle-ci,

Madame KICA, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de modifier les conditions de reprise des voiries et espaces verts pour mettre l'opération d'aménagement de la zone d'activités du Lieu Baron en conformité avec la loi NOTRe et de confirmer qu'au terme de l'aménagement de cette zone, la voirie, l'éclairage public et les espaces verts du terrain d'assiette de la zone d'activités (cf. plan joint) resteront de la compétence de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'absence de transfert de Copadoz à la commune de Dozulé de la voirie, l'éclairage public et les espaces verts de la zone d'activités du Lieu Baron à l'issue de l'aménagement de cette dernière.

N° 7 – REGLEMENT DES VESTIAIRES :

Madame KICA, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le règlement intérieur des vestiaires, qui fait suite à la réunion de la commission urbanisme et travaux en date du 3 Octobre 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur des vestiaires.

N° 8 – OUVERTURE DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} CLASSE POUR AVANCEMENT DE GRADE :

Madame KICA, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe en raison de l'ancienneté acquise par un agent et qui peut ainsi bénéficier d'un avancement de grade,

Madame KICA, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe permanent à temps non complet à raison de 5h00 hebdomadaires.

La rémunération est fixée suivant l'échelle indiciaire du grade de ce cadre d'emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création d'un emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe permanent à temps non complet à raison de 5h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} Novembre 2016,

Décide la suppression d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 5h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} Novembre 2016,

Décide que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

N° 9 – EMPLOI SAISONNIER :

Madame KICA, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de recruter un agent saisonnier pendant un mois et demi afin d'effectuer notamment les réparations du mur de la gendarmerie, ce qui globalement diminuerait le coût.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de recruter un agent saisonnier pour une durée d'un mois et demi (du 24/10/16 au 09/12/16) à raison de 35h00 hebdomadaire.